



Indemnisation assurance suite à accident du travail

Par **Pau44Geo42**, le **23/05/2017** à **14:54**

Bonjour,

Assurée à GROUPAMA depuis de nombreuses années, aujourd'hui j'ai des soucis, évidemment, car, comme d'habitude avec les assureurs il n'y a pas de problèmes d'indemnisation en cas d'accident ou maladie, mais à condition de n'être jamais malade.

Je m'explique : Je suis restauratrice, âgée de 64 ans et le 8 mai 2016, j'ai heurté une petite marche d'escalier pour aller servir des clients et ai fait une chute. J'ai vu mon médecin traitant qui a dû m'arrêter, et effectuer des prolongations. J'ai même dû être hospitalisée, ensuite j'ai eu des séances de kiné.

Le 23 décembre 2016, l'assureur a demandé une expertise médicale, et il est noté par le médecin expert : " Dans le cadre de ces fractures de corps vertébral, je retiendrai une période d'incapacité temporaire partielle (ITP) jusqu'à la date de l'expertise, c'est à dire du 8.05.16 AU 23.12.2016. A compter du 24.12.16 Il y a une ITP à 60 %.

L'état de santé de Mme.... est évolutif, la consolidation médico-légale n'est pas acquise"

J'ai demandé une expertise contradictoire et finalement l'ITP a été portée à 80 %. Mon contrat prévoyait une indemnité journalière de 36.93 euros pour un arrêt de travail toutes causes.

Compte tenu que ce n'est pas une Incapacité totale permanente, GROUPAMA a arrêté le versement de mes indemnités à la date du 24.12.2016.

Je ne suis pas reconnue "consolidée", et dans mon contrat il est noté : DATE DE CONSOLIDATION - Date à partir de laquelle les lésions imputables à l'évènement de santé déclaré prennent un caractère stable et supposé définitif permettant de fixer un taux d'invalidité permanente. Cette date et le taux d'invalidité sont fixés par notre médecin conseil à partir des documents que vous avez produits et des éventuelles expertises." Or, le médecin expert de l'assurance indique dans son rapport que mon état n'est pas reconnu consolidé.

Quel peut être mon recours ? Je suis toujours en arrêt de travail, le RSI ne m'a pas mise en invalidité, donc, j'en déduis que je devrais être encore indemnisée par GROUPAMA puisque mes conditions particulières indiquent "vos garanties : Arrêt de travail toutes causes ; 36.93 euros par jour" Je prends ma retraite en avril 2017.

Merci de me conseiller